Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIBER2023_095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°2023-095

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation : 17 novembre 2023 Nombre de

<u>délégués</u>: 46

Présents: 37

Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre L4COMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLL4UDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATH US - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés avant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance,

Objet : marché de gestion des déchets ménagers et assimilés

Suite à la non-utilisation du renouvellement possible du marché de gestion des déchets pour l'année 2024, il est nécessaire de relancer une consultation. Les prestations ayant été scindées en deux marchés distincts, la présente délibération intervient uniquement sur le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot n°l Collecte des ordures ménagères résiduelles

Lot n°2 Collecte du multimatériaux en AV Lot n°3

Collecte du verre en AV

Lot n°4 Location, enlèvement et transport de bennes issues des déchèteries

Lot n°5 Gestion du broyat issu des plateformes de déchets verts

Chaque lot fera l'objet d'un marché de prestation de service au sens de l'article L1111-4 du Code de la commande publique et sera lancé pour 2 ans fermes, renouvelable deux fois par période de 1 an, soit une échéance maximum au 31 décembre 2027.

Le montant total des prestations pour la durée des marchés est estimé à :

Lot n°1: 1 500 000 € HT Lot n°2: 385 000 € HT Lot n°3: 115 000 € HT Lot n°4: 885 450 € HT

Lot n°4: 885 450 € HT Lot n°5: 66 500 € HT

Soit une estimation globale de dépenses sur la durée du marché (4 ans) de 2 951 950 € HT.

A noter que ces montants ne sont que des estimations, les prix étant fixés à la tonne, au forfait mois, à la benne ou à la rotation, if n'est pas possible de déterminer à l'avance la quantité exacte de déchets qui sera traitée.

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIBER2023_095-DE

Dans ces conditions, il a été lancé le 18 juillet 2023 (délai de remise des offres fixé au 25 septembre 2023) une procédure formalisée d'appet d'offre ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-4 du Code de la Commande Publique.

La notification à l'opérateur doit intervenir dans un délai suffisant avant la mise en œuvre du nouveau contrat prévue au 1er janvier 2024, afin de lui permettre de prévoir les investissements nécessaires pour assurer le service public attendu.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés, attribués par la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens, réunie le 20 novembre 2023. Les conseillers communautaires ont été informés des conclusions de la CAO lors de la présente séance du conseil communautaire, les lots ayant été attribués comme indiqué cidessous :

Lot 1	Collecte des ordures ménagères résiduelles	Secaf Chamfray
Lot 2	Collecte du multimatériaux en AV	Paprec (coved)
Lot 3	Collecte du verre en AV	Mineris (guérin)
Lot 4	Location, enlèvement et transports de bennes issues des déchèteries	Secaf Chamfray
Lot 5	Gestion du broyat issu des plateformes de déchets verts	Travaux Publics du Sornin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer les marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés issus de la procédure d'appel d'offre ouvert, et attribués par la CAO en date du 20 novembre 2023, avec les prestataires indiqués cidessus,
- dit que les dépenses sont prévues au budget déchets ménagers,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023 096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°2023-096

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : conventions reprise des plastiques déchèteries : RIGIDES PEHD-PP / FILMS PE INCOLORES / FILMS PE COLORES

Les déchèteries de Chauffailles et La Clayette collectent les plastiques rigides PEHD/PP ainsi que les films PE incolores et colorés.

Dans le cadre des marchés de traitement des flux de déchèteries et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui ont été relancés pour un démarrage au 1er janvier 2024, ils seront gérés comme suit :

- Tri des plastiques de déchèterie sur site selon 2 ou 3 sortes (les films peuvent se trier séparément ou en mélange)
 : RIGIDE PEHD et PP / PE FILM INCOLORE / PE FILM COLORE
- Collecte en déchèterie en bennes conformément au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés (lot 4)
- Conditionnement en balles + stockage chez un opérateur conformément au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés (lot 4)
- Reprise par le repreneur Valorplast qui déclenchera un affrètement à sa charge et versera à la collectivité une recette de reprise matière selon les cours du marché

Il est alors proposé de signer les conventions avec Valorplast pour la reprise des 3 sortes de matières plastique de déchèterie (1 convention par sorte). Ces conventions prévoient :

- Affrètement sur le lieu défini par la collectivité à la charge de Valorplast dès lors que le conditionnement et le seuil de déclenchement sont respectés
- Valorisation matière en Europe
- Formation des agents de déchèterie au tri des différentes sortes
- Prix de rachat basé sur le cours du marché (avec un plancher à 0 € / tonne pour les rigides).

Les conventions prendront effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 2 ans soit une échéance au 31 décembre 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

Reçu en préfecture le 28/11/2023 5²LO

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_096-DE

autorise Mme la Présidente à signer les trois conventions avec Valorplast pour la reprise des plastiques de déchèteries (rigides PEHD-PP / films PE incolores / films PE colorés),

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

> Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

nauté de co

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-097

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention définissant les modalités de facturation de l'électricité relative aux équipements communaux dépendant du tableau électrique de la piscine intercommunale de Chauffailles

La Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, dispose d'un TGBT (Tableau Général Basse Tension) au sein de la piscine intercommunale Sud Brionnais située à Chauffailles (71170), 6 rue Pierre de Coubertin.

Le TGBT alimente en électricité la piscine intercommunale ainsi que les bâtiments communaux voisins, soit le gymnase, le stade, le château et son parc.

La Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne est facturée par le fournisseur d'énergie de l'ensemble des consommations du TGBT et refacture à la commune de Chauffailles le reste à charge après en avoir effectué le relevé du souscompteur relatif à la piscine.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention entre la CCBSB et la commune de Chauffailles, définissant les modalités de facturation de l'électricité relative aux équipements communaux dépendant du tableau électrique de la piscine intercommunale de Chauffailles.

Après délibération, à l'unanimité, le Consell de Communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention avec la commune de Chauffailles pour la facturation de l'électricité consommée par les équipements communaux dépendant du tableau électrique de la piscine intercommunale de Chauffailles,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

té de co

téphanie DUMOULI

La Présidente,

our extrait certifié conforme

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-098

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués: 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : sollicitation d'une aide financière auprès de l'ADEME Appel à projets AVELO 3

Par la délibération n° 2021-171, Monsieur le Vice-Président, Bernard GRISARD, rappelle que l'élaboration d'un schéma directeur cyclable a été approuvée et qu'une subvention, dans le cadre de l'appel à projets départemental 2022, d'un montant de 10 800 € HT a été accordée et versée.

Afin de poursuivre ce projet, Monsieur le Vice-Président présente le dossier de demande d'aide au titre de l'appel à projets AVELO 3 de l'ADEME porté en objet. Il propose que ce projet soit élargi aux modes de mobilités actives, afin de prendre en compte les sentiers de randonnées labellisés « balades vertes » du territoire de la Communauté de communes.

Axe 1 - Soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études

- Planification stratégique :
 - o Réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives par un prestataire extérieur

Axe 2 - Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires en finançant

- L'émergence de services vélos :
 - o Location / prêt de vélos
 - o Arceaux simples de stationnement
 - o Ateliers d'autoréparation
- La mise en œuvre de services favorisant l'intermodalité vélos + transports publics ou mobilité partagée :
 - o Signalétique
 - o Communication
- Mise en œuvre de services innovants :
 - Mise en place de signalétique ou cartographie dynamique

Axe 3 – Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire

- La création de campagne de communication grand public, notamment à destination des publics leunes
- Organisation d'évènements :

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_098-DE

- Fête du vélo / Mai à vélo
- o Challenge mobilité à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité
- Campagnes d'accompagnement technique auprès :
 - Des employeurs (pour développer les modes actifs auprès des salariés)

Dépenses 96 288 €		Recettes 96 288 €	
Axe 1 : Etudes	€ 39 500	CD71 : Subvention versée	€ 10 800
Axe 2 : Services vélos	€ 40 438	CD71 : Aide Tous à Vélo Subvention sollicitée	€ 5 000
Axe 3 : Animation et communication	€ 16 350	AVELO 3 ADEME : Subvention sollicitée	€ 48 144
		Autofinancement CCBSB	€ 32 344

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, ainsi que le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- · approuve le plan de financement tel que présenté,

(

- autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par l'ADEME au titre de l'appel à projets AVELO 3,
- * s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires, y compris auprès d'autres organismes de financement, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-099

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués: 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : sollicitation d'une aide financière auprès du Département de Saône-et-Loire Appel à Projets Territorial abris à vélos

Par la délibération n° 2021-171, Monsieur le Vice-Président, Bernard GRISARD, rappelle que l'élaboration d'un schéma directeur cyclable a été approuvée et qu'une subvention, dans le cadre de l'appel à projets départemental 2022, d'un montant de 10 800 € HT a été accordée et versée.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, Monsieur le Vice-Président présente le dossier de demande d'aide au titre de l'Appel à Projets Territorial du Département de Saône et Loire (Volet 4 infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien), en vue de la réalisation de travaux d'implantation d'abris à vélo sécurisés en gare de La Clayette et de Chauffailles.

Dépenses 32 000 €		Recettes 32 000 €	
Abris vélos sécurisés	€ 32 000	CD71 : Appel à projet territorial Subvention sollicitée	€ 12 800
		FUB – Programme Alvéole + Subvention sollicitée	€ 12 800
		Autofinancement CCBSB	€ 6 400

Reçu en préfecture le 28/11/2023 **5**²**LG**

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_099-DE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, ainsi que le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- · approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projets Territorial,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires, y compris auprès d'autres organismes de financement, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

mauté de com

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-100

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués: 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

<u>Délégué suppléant</u>: Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : sollicitation d'une aide financière auprès de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) programme Alvéole +

Par la délibération n° 2021-171, Monsieur le Vice-Président, Bernard GRISARD, rappelle que l'élaboration d'un schéma directeur cyclable a été approuvée et qu'une subvention, dans le cadre de l'appel à projets départemental 2022, d'un montant de 10 800 € HT a été accordée et versée.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, Monsieur le Vice-Président présente le dossier de demande d'aide auprès de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette au titre du programme Alvéole + porté en objet, en vue de la réalisation de travaux d'implantation d'abris à vélo sécurisés en gare de La Clayette et de Chauffailles.

Dépenses 32 000 €		Recettes 32 000 €	
Abris vélos sécurisés	€ 32 000	CD71 : Appel à projet territorial Subvention sollicitée	€ 12 800
		FUB Programme Alvéole + Subvention sollicitée	€ 12 800
		Autofinancement CCBSB	€ 6 400

Reçu en préfecture le 28/11/2023 5²LO

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_100-DE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, ainsi que le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- · approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la FUB au titre de son programme Alvéole +,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires, y compris auprès d'autres organismes de financement, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-101

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués: 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DIMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : sollicitation d'une aide financière auprès du Département de Saône-et-Loire Aide Tous à Vélo 2024

Par la délibération n° 2021-171, Monsieur le Vice-Président, Bernard GRISARD, rappelle que l'élaboration d'un schéma directeur cyclable a été approuvée et qu'une subvention, dans le cadre de l'appel à projets départemental 2022, d'un montant de 10 800 € HT a été accordée et versée.

Afin de poursuivre l'élaboration de ce projet, Monsieur le Vice-Président présente le dossier de demande d'aide au titre de l'Aide Tous à Vélo 2024 portée en objet, visant à financer les projets de services ou d'activités développant l'usage du vélo au quotidien.

- o Travaux d'équipement
 - Arceaux vélos
 - Bornes d'autoréparation et (ou) de gonflage
- o Travaux de voierie liés aux itinéraires cyclables et (ou) à leur continuité
 - Marquage au sol
 - Jalonnement

Dépenses 10 000 €		Recettes 10 000 €	
Travaux d'équipement et volerie	10 000 €	CD71 : Aide Tous à Vélo 2024 Subvention sollicitée	€5 000
		Autofinancement CCBSB	€5000

Reçu en préfecture le 28/11/2023 52LO

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_101-DE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, ainsi que le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de l'aide Tous à Vélo 2024,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires, y compris auprès d'autres organismes de financement, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

té de com

Le secrétaire de séance,

Michel CANNET

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-102

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués: 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet: modification d'un emploi permanent existant au tableau des effectifs (coordinateur administratif transversal du service Action Sociale)

Après avoir rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Madame la Présidente informe le conseil communautaire que le poste de Coordinateur administratif transversal du service Action Sociale est vacant. Afin d'offrir plus d'opportunités de recrutement à la collectivité, il est souhaitable d'ouvrir le poste aux grades suivants :

- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de modifier le tableau des effectifs afin d'ouvrir le poste de coordinateur administratif transversal du service Action Sociale au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de 1ère classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'ouvrir le poste de Coordinateur administratif transversal du service Action Sociale au grade :
 - o d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
 - o d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Reçu en préfecture le 28/11/2023 5²LO

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_102-DE

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou de l'Article L332-8 2°. Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe,

- approuve le tableau des effectifs 2023 des emplois permanents de la collectivité tel que présenté en annexe,
- dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- charge Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanle DUMOULIN

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°2023-103

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NI-COLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRI-SARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : demande d'avis pour l'ouverture dominicale dans les commerces de détail pour 2024, saisine de la Commune de Varennes-sous-Dun

Madame la Présidente explique que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Monsieur le Maire de Varennes-sous-Dun a sollicité, par mail du 31 octobre 2023, l'avis conforme de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2024 dans sa commune au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence, mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2024 dans la Commune de Varennes-sous-Dun pour l'année 2024, telle que décrite dans la délibération de la commune jointe à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extraît certifié conforme La Présidente,

Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance, Michel CANNET

1112

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-104

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués: 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : prise de la compétence « prévention de la délinquance » portant modification des statuts de la Communauté de communes

Madame la Présidente informe qu'un nombre important de procédures de violences intrafamiliales VIF sont enregistrées en gendarmerie dans le Brionnais (source CoB (Communautés de Brigades) de Chauffailles et BTA (Brigades Territoriales Autonomes) de Marcigny).

Compte tenu des intérêts communes des communautés de communes du Brionnais de disposer d'un réseau VIF au sud de l'arrondissement, il paraît pertinent de mutualiser le réseau et ses ressources (référent coordinateur, logement...) avec les 3 Communautés de Communes : Brionnais Sud Bourgogne, Semur et Marcigny.

Madame la Présidente propose la prise de compétence « prévention de la délinquance » par la Communauté de communes, qui permettra la création d'un réseau VIF porté par la CCBSB et la mise en place d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Considérant, conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conditions suivantes :

- une délibération du Conseil communautaire à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés) ;
- les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres suivante :
 - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
 - ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil de Communauté de BSB, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023 104-DE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la prise de la compétence « prévention de la délinquance »
- adopte la modification des statuts de la Communauté de communes, au regard de cette prise de compétence,
- . prend acte que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des consells municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise,
- . prend acte que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,
- . prend acte que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat,
- autorise la Présidente à saisir la CLECT, faire toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présence décision.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-105

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués: 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : restitution des compétences :

« Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » aux communes membres de BSB

Considérant le fait que les compétences « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » sont des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire, et dans une démarche de simplification des procédures administratives de par la proximité entre les donneurs d'ordre et les prestataires ;

Considérant, conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conditions suivantes :

- une délibération du Conseil communautaire à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés);
- les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres suivante :
 - Deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
 - Ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de communauté de BSB, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Au terme des 3 mois, si la majorité qualifiée des communes membres est atteinte, la CLETC (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées) sera saisie.

Reçu en préfecture le 28/11/2023 5²LO

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_105-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; Vu l'article L.5211-17-1 du CGCT; Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 octobre 2023;

Après délibération, avec 1 abstention, 1 opposition et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

- autorise la restitution des compétences « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » à partir du 01/01/2025,
- · autorise la révision des statuts de la CCBSB en conséquence,
- autorise Madame la Présidente à saisir la CLECT et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°2023-106

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanle DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : restitution de la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques : aire de loisirs de Mussy-sous-Dun »

Considérant le fait que la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de loisirs de Mussy-sous-Dun » est une compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire ;

Conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conditions suivantes sont requises :

- une délibération du Conseil communautaire à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés);
- les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres suivante :
 - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci;
 - ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de communauté de BSB, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Au terme des 3 mois, si la majorité qualifiée des communes membres est atteinte, la CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées) sera saisie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L.5211-17-1 du CGCT ; Vu l'avis favorable du bureau en date du 13/10/2023 ;

Après délibération, avec 4 abstentions et 39 voix pour, le Conseil de communauté :

 autorise la restitution de la compétence « aménagement et gestion de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun » à la commune de Mussy-sous-Dun,

Reçu en préfecture le 04/12/2023 52LO

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_106-DE

· autorise la révision des statuts de la CCBSB en conséquence,

• autorise Madame la Présidente à saisir la CLECT et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente, Stéphanie DUMOULIN CO

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-107

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués: 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : remboursement d'une somme avancée par un agent pour le palement d'une facture, avec l'accord du comptable public

CANVA est un logiciel de design et de communication visuelle en ligne utilisé par les agents de la collectivité. Le règlement de l'abonnement annuel s'effectue par carte bancaire de la CCBSB. Cependant, le règlement n'a pu s'effectuer car la carte bancaire était au nom de l'ancienne directrice générale des services.

Le temps de refaire une nouvelle carte bancaire, les agents auraient perdu tous leurs projets enregistrés sur CANVA. Aussi, il a été convenu, avec l'accord du comptable publique, que la nouvelle Directrice Générale des Services, Régine GOUILLON, avance par règlement de sa carte bancaire le renouvellement de l'abonnement qui s'élève à 240 €.

Il convient de rembourser Mme Régine GOUILLON de la somme de 240 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente à procéder au remboursement de la somme de 240 € avancée par Mme Régine GOUILLON, avec l'accord du comptable public, correspondant au règlement de l'abonnement annuel au logiciel CANVA utilisé par les services de la CCBSB, permettant d'éviter l'interruption du service,
- · autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ID: 07/1-20/007/0548-20/231123-DELIB2023_108-DE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-108

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués: 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN -Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE -Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS -Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet: passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération 2023-018 en date du 9/03/2023, incomplète.

I. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (CCBSB) et les 4 budgets annexes suivants : Enfance Temps Libre, Espace Tiers Lieu à Baudemont, Parc d'Activités de la Gare et Zone d'Activités des Tanneries, à compter du 1ºr janvier 2024. Il est à noter que le budget annexe Déchets Ménagers reste en M4, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_108-DE

II. Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé au plan de compte M14 (communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (départements) et M61 (services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion des réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit par conséquent être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57, au vu d'une délibération de l'organe délibérant (voir la délibération 2023-019 en date du 9 mars 2023, prise lors du vote du BP 2023, consécutive à la délibération 2023-018 pour passage à la M57, qui est annulée et remplacée par la délibération présente). Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

III. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil de Communauté à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, et vu l'avis conforme du comptable en date du 03/05/2023, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

A compter du 1er janvier 2024 :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et les 4 budgets annexes: Enfance Temps Libre, espace Tiers Lieu Baudemont, Parc d'Activités de la Gare, Zone d'Activités des Tanneries, à l'exception du budget annexe Déchets Ménagers, pour lequel est maintenue la nomenclature M4,
- maintient un vote par nature et par chapitre globalisé,
- autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-109

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués: 46

Présents: 37 Votants: 43

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : adoption du Règlement Budgétaire et Financier suite au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes doit obligatoirement se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à compter du 1^{er} janvier 2024, dès lors qu'elle a adopté le référentiel M57, selon pièce jointe en annexe.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le Règlement Budgétaire Financier (RBF) en pièce jointe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-110

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN -Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE -Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Par délibération n°2017-88, n°2018-076 et n°2021-035, la Communauté de communes fixait la durée des amortissements de l'ensemble de ses budgets.

Suite au passage de la M14 à la M57 au 1er janvier 2024, il convient de délibérer pour les durées d'amortissement des budgets suivant la nomenclature M57.

Le référentiel M57 prévoit des amortissements calculés au prorata temporis (dès la mise en service des biens concernés). Une dérogation est possible pour les subventions d'équipements versées et les biens d'une valeur inférieur à 1 500 €. Ils pourront ainsi être amortis en une annuité, au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Pour le référentiel M4, les amortissements sont calculés en années pleines.

Vu l'instruction budgétaire comptable M57;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- · fixe les durées d'amortissement comme indiqué en annexe.
- fixe à 1 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en une annuité pleine,
- · décide d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées. Elles seront donc amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur constatation,
- · décide d'appliquer la méthode d'amortissement au prorata temporis pour le budget général et les budgets annexes « Enfance et Tempslibre », « ZA des Tanneries », « PA de la Gare » et « Espace tiers-lieu »),
- décide d'appliquer la méthode d'amortissement en années pleines pour le budget annexe « Déchets ménagers »,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme La Présidente,

Stephanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,

Michel CANNET

Annexe : durée d'amortissement des immobilisations

Biens d'un	e valeur inférieur à 1 500 €	1 an
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents	10 ans
	d'urbanisme	
2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion-Frais d'études	2 ans
2033	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion-Frais d'insertion	2 ans
204121	Subventions d'équipement versées-Régions- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204122	Subventions d'équipement versées-Régions- Bâtiments et installations	5 ans
204123	Subventions d'équipement versées-Régions- Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans
204133	Subventions d'équipement aux organismes publics-Département-Projets d'infrastructures d'intérêt national	
2041412	Subventions d'équipement aux organismes publics-Communes-Communes membres du GFP-Bâtiments et installations	
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé- Biens mobiliers, matériel et études	
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé-Bâtiments et installations	5 ans
20442	Subventions d'équipement en nature- Personnes de droit privé	
204421	Subventions d'équipement en nature- Personnes de droit privé- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature- Personnes de droit privé- Bâtiments et installations	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires-Concessions et droits similaires	2 ans
2121	Agencements et aménagements de terrains- Plantations d'arbres et d'arbustes	
2128	Agencements et aménagements de terrains-Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans
21321	Construction-Bâtiments privées-Immeubles de rapport	20 ans
21328	Construction-Bâtiments privées-Autres bâtiments privés	
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments publics	5 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments privés	
2152	Installations matériel et outillage techniques-installations de voiries	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie- Matériel roulant	8 ans
215738	Matériel et outillage de voirie-Autre matériel et outillage de voirie	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 ans
21745	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition- Constructions sur sol d'autrui- Installations générales, agencements, aménagements	20 ans
2181	Autres immobilisations corporelles- Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport-Autres matériels de transport	5 ans
21831	Matériel informatique solaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-111

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : restitution de la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques : aire de jeux de Saint-Maurice-les-Châteauneuf » à la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf

Considérant le fait que la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de jeux de Saint-Maurice-les-Châteauneuf » est une compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire ;

Conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conditions suivantes sont requises :

- une délibération du Conseil communautaire à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés);
- les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres suivante :
 - deux tiers au moins des consells municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci;
 - ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de communauté de BSB, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Au terme des 3 mois, si la majorité qualifiée des communes membres est atteinte, la CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées) sera saisie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L.5211-17-1 du CGCT ; Vu l'avis favorable du bureau en date du 13/10/2023 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la restitution de la compétence « aménagement et gestion de l'aire de jeux de Saint-Maurice-les-Châteauneuf » à la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf,

Reçu en préfecture le 04/12/2023

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_111-DE

- autorise la révision des statuts de la CCBSB en conséquence,

• autorise Madame la Présidente à saisir la CLECT et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

> > auté de com

Le secrétaire de séance,

Michel CANNET

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-112

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation: 17 novembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents: 37 Votants: 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanle DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent: Gilles LUCARELLA.

Absents excusés: Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karlm BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : restitution de la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques ; aire de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf » aux communes de Chauffailles et Châteauneuf

Considérant le fait que la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf » est une compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire ;

Conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conditions suivantes sont requises :

- une délibération du Conseil communautaire à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés);
- les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres suivante :
 - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci;
 - ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de communauté de BSB, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Au terme des 3 mois, si la majorité qualifiée des communes membres est atteinte, la CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées) sera saisie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L.5211-17-1 du CGCT ; Vu l'avis favorable du bureau en date du 13/10/2023 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 071-200070548-20231123-DELIB2023_112-DE

 autorise la restitution de la compétence « aménagement et gestion des aires de camping-cars de Chauffailles et de Châteauneuf » aux communes de Chauffailles et Châteauneuf,

- autorise la révision des statuts de la CCBSB en conséquence,
- autorise Madame la Présidente à saisir la CLECT et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme La Présidente, Stéphanie DUMOULIN

nauté de con